FRC 4, 30324

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 24803

OPINION

DU CITOYEN D. ROY,

Député de Seine-&-Oise, Membre de la Convention Nationale,

Sur le sort du dernier Roi des Français.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Tous mes collègues ayant donné leurs opinions sur le jugement de Louis Capet, dernier roi des Français, je croirois, moi, être un membre inutile si je n'entreprenois aussi de donner la mienne. Je crois que si on veut me lire, les lecteurs voudront bien m'accorder toute leur indulgence, car je sais beaucoup mieux faire que dire, & ce n'est point dans mon genre, d'écrire;

THE NEWBERRY LIBRARY

mais assuré de mes concitoyens par avance, qu'ils ne me feront point un crime des phrases ingénues que la simplicité de mon style enfante, je le fais avec d'autant plus de confiance, que je sais qu'ils se plairont à me pardonner.

Je n'entreprendrai point ici de vouloir mettre en question si Louis est coupable : tout le démontre. Plusieurs questions incidentes ont occupé différens esprits, tant dans la Convention que dans la République entière, & semblent avoir échauffé les têtes..... Témoin de ces débats, j'ai été souvent affligé des murmures que cela causoit dans l'Assemblée; car je ne tiens à aucun parti, encore qu'il y en eût : je parle sans passion, & je serai toujours partisan de la vérité & de la justice : voilà mon système.

Louis sera jugé par la Convention, ainsi qu'il l'a été décidé. Je n'entrerai point dans la question de savoir si la Convention peut & doit exercer cet acte de justice absolue; elle a été long-temps débattue : je laisse cette question à résoudre à des hommes plus éclairés que moi, & c'est à quoi je ne m'arrêterai point.

Je ne m'arrêterai point non plus à faire connoître ses crimes, qui sont la cause de sa perte, &, si je puis dire, de l'embarras où se trouve maintenant le peuple de la République. Ennemi juré de ses sujets depuis la convocation des Etats-Généraux & avant, tout prouve qu'il n'a toujours cherché que la perte de son peuple; mais en même-temps qu'il travailloit à notre ruine, de concert avec ses vils agens, & secondé, dans ses vues liberticides, par la plus exécrable de toutes les femmes, le tout tourna à son entière destruction, & au renversement de son trône.

Il accepta (après mille perfidies) la Constitution, non pour s'en servir à faire exécuter les lois, mais pour se mettre à l'abri, par cette même Constitution, de tous

les forfaits que ſon cœur pervers étoit à portée de commettre ; ainſi que Desèze, ſon défenſeur, n'a pas manqué de ſe ſervir, dans la défenſe de cette illuſtre criminel : comme ſi la Conſtitution avoit dit à Louis : tu commettras tous les crimes que tu voudras, je t'abſous par avance ; tu feras au deſſus de moi ; & tels forfaits que tu pourras faire, je ne pourrai t'atteindre.

O étrange raiſonnement ! Quoi !... un homme.... quoi !... un roi...., un repréſentant du peuple, un fonctionnaire public aura toutes ces prérogatives ! la loi l'a-t-elle donc diviniſé ? Non, citoyens, non, je ne vois en Louis qu'un homme, & qu'un homme, quoique couronné, qui, par la nature, n'a pas plus de droits que le dernier des hommes, s'il eſt vrai qu'il exiſte un dernier.

Que ſont ces hommes-rois, pour la plupart ? ce ſont des brigands, le plus ſouvent, & toujours ils ſont les fléaux du genre humain, toujours prêts à répandre le ſang de leurs peuples, & même de leurs plus fidèles ſujets, pour aſſouvir leurs paſſions & leur cupidité.

Que d'exemples n'avons-nous pas vus, & dans les hiſtoires ſacrés & profanes ! & même, de nos jours, combien de victimes n'ont pas été immolées à la vengeance de ces tigres, toujours affamés du ſang humain ! Rappellerai-je à vetre ſouvenir, encore tout récent, ces meurtres, ces maſſacres, & au milieu de nos cités & aux frontières de la France ? Non, citoyens, je ne me plais pas à vous faire voir d'auſſi touchans tableaux ; c'eſt aſſez que je m'attendriſſe ſur des récits auſſi effrayans.

Voilà, citoyens, les pièces de conviction que nous avons à prouver à toute l'Europe entière. Avons-nous beſoin des papiers trouvés dans le trou d'une muraille fermé par une porte de fer ? non : voilà les pièces écrites,

& où ſont-elles écrites ? elles ſont dans les plis & replis du cœur de chaque Français, & d'un caractère ſi bien imprimé, que la poſtérité ne pourra jamais les effacer.

Le ſang de tous les nobles Français n'eſt-il pas encore teint ſur la terre où ce tyran a fait avancer ces troupes d'eſclaves pour les maſſacrer ? O le plus lâche de tous les hommes ! ô le plus ingrat de tous les mortels ! tu as fait maſſacrer tous ceux qui ſe faiſoient honneur de ſe dire tes amis ; & toi, comme roi, tu n'en connus jamais aucun.

Citoyens, ce récit m'afflige ſur tant de maux, & ce qu'il en coûta à la France, & ce qui pourra en coûter par la ſuite ; ſuite toujours funeſte de la guerre cauſée par la perfidie d'un ſeul homme, qui pouvoit empêcher, peut-être, une longue ſuite de malheurs, en s'attirant ſur lui-même & ſur ſa famille, la vengeance d'une nation entièrement levée contre lui.

Quelle peine prononcera-t-on contre Louis ? La queſtion n'eſt pas certainement très-difficile : rien ne peut, & nul Français ne peut raiſonnablement conteſter ſa mort, tant de fois méritée, comme violateur des lois, & comme traître à la patrie ; mais je reſpecterai toujours la majorité des ſuffrages, telle peine que l'on lui inflige, ou telle abſolution que l'on puiſſe lui accorder : je le crois digne de mort, mais je ne forcerai perſonne à ſe ranger de mon parti ; telle eſt mon opinion, & je crois que j'ai rempli ce que le peuple attend de moi.

RÉFLEXION.

Cependant j'ai un projet qui, peut-être, ne ſera point déplacé, & je penſe en cela comme beaucoup d'honnêtes gens : le ſang d'un homme ou d'un roi, s'il faut encore le qualifier ainſi, ne pourra ſuffire à répa-

rer les torts par lui causés à une nation entière ; il est cependant digne de toute notre haine, & notre aversion pour sa personne ne pourra jamais se calmer.

Je crois qu'un seul moyen pourroit concilier tous les esprits : plusieurs sont pour qu'il porte sa tête sur un échafaud, d'autres sont pour le bannissement perpétuel, d'autres pour la détention, d'autres, enfin, pour l'appel au peuple. Je n'ai qu'un simple avis à donner, & par là la France se pourroit concilier avec elle-même ; & voilà la fin de ma réflexion : une tête abattue ne nous sera pas d'une grande utilité pour le peuple ; car la tête d'un roi, coupée, est souvent de la nature de l'hydre ; car à la place de cette tête il en renaît souvent d'autres plus altières & plus cruelles que celle abattue, & de ce tronc il pourroit s'élever des branches qui pourroient encore couvrir, ombrager notre liberté, & l'étouffer dans son berceau ; non que je craigne que cela arrive, mais aussi ce qui ne seroit pas impossible. Nos ennemis attendent avec impatience la mort du tyran, tenant bien moins à lui qu'à son trône renversé ; attendons-nous, soit qu'il meure, soit qu'il vive, à une explosion terrible : mais le plus sage parti que la Convention puisse prendre, c'est de faire bâtir une prison au milieu de Paris, ou dans une place quelconque où étoient ces effroyables colosses élevés en l'honneur de la royauté, pour tenir en captivité, dans le sein même de la liberté, celui qui fut, avec sa famille, libre au milieu de notre esclavage, & qu'après l'avoir privé de la lumière naturelle, il soit chargé de fers & jeté dans cette prison forte & obscure, en réparation des maux faits à la nation entière, & qu'il expie, par une mort continuelle, la peine due à ses forfaits.

Je demanderois que sur le portique de cette prison il fût écrit & gravé, sur la pierre ou sur le marbre, cette inscription, pour servir à la postérité.... *En France*

le trône fut brisé & renversé... ici expire les restes de la royauté... & qu'après sa mort on changeât la voyelle *e* au mot *expire*, pour y substituer un *a*, *expira.*

Quant à son épouse, à son fils, sa fille & sa sœur, je ne m'en occuperai pas : la sagesse de la Convention décidera de leur sort, & renverra le procès de Marie-Antoinette vers les juges qui en doivent connoître.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.